



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 15.1 de l'ordre du jour provisoire

HUITIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome, 11-16 novembre 2019

**Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour
l'alimentation et l'agriculture**

Résumé

Le présent document, élaboré conjointement par les secrétariats du Traité international et de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission), fait brièvement le point sur la collaboration entre les secrétariats des deux organes.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document et à donner des indications supplémentaires concernant la coopération avec la Commission, en tenant compte des éléments d'une éventuelle résolution qui sont proposés à l'annexe.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la session peuvent être consultés à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c//1155626/>.



na895

Table des matières

		Paragraphe
I.	INTRODUCTION	1
II.	CONTEXTE	2–3
III.	COLLABORATION DEPUIS LA SEPTIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR	4–24
	<i>a) Élaboration du troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>	4–5
	<i>b) Mise en œuvre et suivi du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.....</i>	6–10
	<i>c) Accès et partage des avantages.....</i>	11–14
	<i>d) Système mondial d'information du Traité international et Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS).....</i>	15–20
	<i>e) Cibles et indicateurs mondiaux</i>	21–22
	<i>f) «Information de séquençage numérique»</i>	23–24
IV.	INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER	25
Annexe:	Projet de résolution **/2019: Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	

I. INTRODUCTION

1. L'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) insistent régulièrement sur l'importance d'une étroite coopération entre les deux organes. Le présent document, élaboré conjointement par les Secrétariats du Traité international et de la Commission, fait brièvement le point sur la situation actuelle des activités menées en collaboration par les deux Secrétariats à la demande de leurs organes directeurs respectifs. Il a également pour objet d'informer l'Organe directeur des résultats de la dernière session de la Commission en ce qui concerne la coopération entre le Traité international et la Commission. On trouvera des informations plus détaillées sur les activités pertinentes de la Commission dans le document intitulé *Rapport du Secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris concernant les activités liées aux éléments d'appui du Traité international* (IT/GB-8/19/15.1/Inf.1).

II. CONTEXTE

2. À sa septième session, l'Organe directeur a adopté la résolution 11/2017 portant sur la coopération avec la Commission. Dans sa résolution, il s'est félicité de la création d'un nouveau Département du climat, de la biodiversité, des terres et des eaux à la FAO, qui accueillait les secrétariats de la Commission et du Traité international, et a noté que cette initiative permettrait de renforcer la collaboration entre le Traité international et la Commission et d'assurer une meilleure coordination et une plus grande cohérence entre les deux organes. L'Organe directeur a demandé au Secrétaire de continuer à collaborer avec le Secrétaire de la Commission dans les nombreux domaines qui sont évoqués dans le présent document. Il est aussi convenu de poursuivre l'étude de la question de la répartition fonctionnelle des tâches et activités entre l'Organe directeur et la Commission, et a demandé au Secrétaire de rendre compte régulièrement de tout élément nouveau concernant la coopération avec la Commission.

3. À sa dix-septième session ordinaire, tenue du 18 au 22 février 2019, la Commission s'est félicitée de la résolution 11/2017 adoptée par l'Organe directeur et des activités menées conjointement par les secrétariats de la Commission et du Traité international. Elle a fait écho à l'invitation de l'Organe directeur à renforcer la collaboration dans de nombreux domaines et a demandé, en outre, que les deux Secrétaires travaillent en collaboration dans le cadre d'autres initiatives et activités, notamment les suivantes:

- i) la mise en œuvre des Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA)¹, y compris dans le cadre d'activités de renforcement des capacités²;
- ii) l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020³;
- iii) l'organisation de deux colloques internationaux, l'un sur la conservation *in situ* des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments, et l'autre sur la gestion à l'exploitation des variétés utilisées par les agriculteurs et des variétés locales^{4, 5};

¹ <http://www.fao.org/3/a-i3704f.pdf>.

² CGRFA-17/19/Rapport, par. 103 d).

³ CGRFA-17/19/Rapport, par. 103 g).

⁴ Les deux colloques, dont la Commission avait initialement demandé à ce qu'ils soient organisés séparément, ont été fusionnés au vu de leurs synergies thématiques et face à la nécessité d'optimiser l'utilisation des ressources et du temps à disposition, de maintenir l'intérêt en éveil et de poursuivre la dynamique engagée. Le colloque international sur la conservation *in situ* des RPGAA et leur gestion dans les exploitations devrait avoir lieu dans le courant du premier semestre de 2020.

- iv) la diffusion du rapport de la Commission sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*⁶;
- v) la fourniture d'une aide aux pays aux fins du renforcement de leurs capacités d'amélioration des plantes cultivées⁷;
- vi) l'élaboration d'études de cas portant sur les effets des politiques, législations et réglementations relatives aux semences en ce qui concerne: a) la diversité des RPGAA dans les exploitations agricoles; b) l'accès des petits exploitants à des RPGAA suffisantes, abordables, diversifiées et adaptées localement, y compris les variétés utilisées par les agriculteurs et les variétés locales; et c) la sécurité alimentaire et la nutrition dans les différents systèmes semenciers⁸.

III. COLLABORATION DEPUIS LA SEPTIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

a) *Élaboration du troisième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*

4. Le Secrétariat du Traité international a participé à une consultation d'experts sur les rapports relatifs à l'état des ressources phytogénétiques, convoquée par la FAO, qui s'est tenue du 29 novembre au 1^{er} décembre 2017. La réunion avait pour objectif de déterminer comment améliorer la qualité et la couverture des données communiquées concernant l'état des RPGAA, dans le cadre des dispositifs actuels de suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de la réalisation de la cible 2.5 des objectifs de développement durable (ODD). Au cours de la période considérée, la FAO a également présenté le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques (WIEWS), y compris son système informatisé de présentation des rapports, dans le cadre des ateliers régionaux du Traité international (voir le paragraphe 14 ci-après).

5. À sa dernière session, la Commission a approuvé une approche à deux niveaux en vue de l'élaboration du troisième *Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* (le troisième Rapport). Les coordonnateurs nationaux pour les RPGAA sont appelés à utiliser le système informatisé de présentation des rapports pour communiquer, de janvier à décembre 2020, les données relatives à la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pendant la période allant de juillet 2014 à décembre 2019. Par ailleurs, les coordonnateurs doivent contribuer à l'élaboration du troisième Rapport en présentant un résumé descriptif indiquant les progrès accomplis (de janvier 2012 à décembre 2019), les lacunes restant à combler et les difficultés encore à surmonter. Les pays qui ont transmis leurs informations au moyen du système de présentation des rapports en ligne du Traité devraient être en mesure de croiser ces informations avec celles qui figureront dans leurs résumés descriptifs, afin d'éviter de présenter des rapports faisant double emploi⁹.

⁵ CGRFA-17/19/Rapport, par. 62.

⁶ CGRFA-17/19/Rapport, par. 40. Le rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* est disponible sur le site web de la Commission à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/cgrfa/topics/biodiversity/fr/>.

⁷ CGRFA-17/19/Rapport, par. 60.

⁸ CGRFA-17/19/Rapport, par. 67.

⁹ CGRFA-17/19/Rapport, par. 69.

b) Mise en œuvre et suivi du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Directives d'application volontaire pour la conservation et l'utilisation durable des variétés utilisées par les agriculteurs et des variétés locales

6. Le Secrétariat du Traité international a contribué à la mise au point de la version finale du projet de directives d'application volontaire pour la conservation et l'utilisation durable des variétés utilisées par les agriculteurs et des variétés locales, telle que la Commission l'a approuvée à sa dernière session¹⁰. Les directives seront publiées avant la fin de 2019.

Conservation in situ des RPGAA et leur gestion dans les exploitations

7. Les Secrétariats de deux organes ont poursuivi leur collaboration dans le domaine de la conservation *in situ* des RPGAA et de leur gestion dans les exploitations. À sa dernière session, la Commission leur a demandé de collaborer à l'organisation de deux colloques internationaux portant i) sur la conservation *in situ* des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments, et ii) sur la gestion dans les exploitations des variétés utilisées par les agriculteurs et des variétés locales et leur mise au point. Le Secrétariat de la Commission a participé à la réunion informelle d'experts du Traité international sur l'utilisation durable des RPGAA et la mise en œuvre du Programme conjoint sur la biodiversité dans l'agriculture, qui s'est tenue du 23 au 25 mai 2018, à Valenzano (Italie).

8. Le Secrétariat du Traité international a travaillé en collaboration avec la FAO et Bioersivity International dans le cadre du dialogue informel intitulé *Construire des liens pour renforcer la gestion à la ferme et les variétés des agriculteurs/variétés locales: Banques de semences communautaires*, qui a précédé la neuvième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

9. La Commission et l'Organe directeur ont insisté sur la nécessité d'une collaboration entre le Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Système mondial d'information) et le système WIEWS¹¹. Le Secrétariat du Traité international s'est largement appuyé sur les données relatives à la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial, recueillies auprès des pays au moyen du système WIEWS, s'agissant notamment de proposer des objectifs pour la Stratégie de financement dans son ensemble et pour le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.

10. Le système WIEWS, sur lequel les coordonnateurs nationaux de la Commission pour les RPGAA s'appuient pour rendre compte de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial, a été présenté à l'occasion de divers ateliers régionaux organisés par le Secrétariat du Traité international. Les ateliers avaient pour objectif: i) de renforcer les capacités des coordonnateurs nationaux aux fins de l'élaboration et de la présentation des rapports nationaux sur la mise en œuvre du Traité; ii) de donner une vue d'ensemble des principaux domaines de travail et de faire brièvement le point sur l'état d'avancement des processus intersessions; et iii) de favoriser une réflexion sur les processus stratégiques et opérationnels engagés au titre du Traité international et de mieux les coordonner. L'organisation d'activités de formation conjointes au niveau régional ainsi que la fourniture d'une assistance aux fins de l'élaboration de rapports nationaux sur la surveillance des RPGAA, sont des

¹⁰ CGRFA-17/19/Rapport, par. 64.

¹¹ CGRFA-17/19/Rapport, par. 66; Résolution 11/2017, paragraphe 8 iv). Le rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* est disponible sur le site web de la Commission à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/cgrfa/topics/biodiversity/fr/>.

domaines dans lesquels la collaboration sera renforcée au cours du prochain exercice biennal, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, en vue notamment de l'élaboration prochaine du troisième Rapport.

c) Accès et partage des avantages

11. Le Secrétariat de la Commission, en collaboration avec le Secrétariat du Traité international et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), a organisé un atelier international sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant, qui a eu lieu à Rome (Italie), du 10 au 12 janvier 2018. L'atelier a permis d'apporter des contributions utiles en vue de l'élaboration de notes explicatives non prescriptives visant à illustrer, dans le cadre des *Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages), les caractéristiques distinctives des différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les pratiques qui leur sont propres¹². Les résultats de l'atelier ainsi que le compte rendu correspondant sont disponibles sur le site web de la Commission¹³.

12. Les résultats de l'atelier et le projet de notes explicatives ont été transmis, pour examen, à l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages. Le Secrétariat du Traité international a participé, en qualité d'observateur, à la quatrième session de l'Équipe de spécialistes, qui s'est tenue en octobre 2018. Il a également pris part à la neuvième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dont les participants ont examiné, entre autres, les notes explicatives sur les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages.

13. Pendant la période considérée, le Secrétaire du Traité international a eu des échanges d'information réguliers avec la Commission concernant le processus visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, ainsi que l'Organe directeur et la Commission l'avaient demandé¹⁴. À la dix-septième session de la Commission, le Secrétaire du Traité international a informé les participants des principaux résultats de la septième session de l'Organe directeur, y compris des progrès accomplis par le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral¹⁵.

14. À sa dernière session, la Commission a fait bon accueil aux notes explicatives et a encouragé les Membres à les prendre en considération et, selon qu'il conviendrait, à les utiliser¹⁶. En juillet 2019, une nouvelle édition des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, contenant les notes explicatives¹⁷, a été publiée, comme l'avait demandé la Commission¹⁸. Elle fera l'objet d'une vaste distribution, y compris aux coordonnateurs nationaux pour le Traité international.

¹² CGRFA-16/17/Rapport, par. 94; Résolution 11/2017, par. 6.

¹³ Voir le document CGRFA-17/19/3.2/Inf.3; Proceedings of the International Workshop on Access and Benefit-Sharing for Genetic Resources for Food and Agriculture (compte rendu de l'Atelier international sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant), en anglais (FAO, 2018).

¹⁴ CGRFA-16/17/Rapport, par. 25 xvi); Résolution 11/2017, par. 5.

¹⁵ CGRFA-17/19/14/Inf.2, par. 5 à 33.

¹⁶ CGRFA-17/19/Rapport, par. 16.

¹⁷ <http://www.fao.org/3/ca5088en/ca5088en.pdf> (en anglais).

¹⁸ CGRFA-17/19/Rapport, par. 16.

d) *Système mondial d'information du Traité international et Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS)*

15. La Commission et l'Organe directeur ont insisté sur la nécessité de favoriser une plus grande cohérence dans le processus de déploiement et de mise en œuvre du Système mondial d'information et du système WIEWS.

16. À sa dernière session, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de redoubler d'efforts en vue de l'utilisation du système des identificateurs numériques d'objets en tant qu'élément central du Système mondial d'information, en établissant des liens avec les systèmes d'information existants et, pour ce faire, de créer des pointeurs vers les informations relatives aux RPGAA, afin d'éviter tout doublonnage des systèmes existants¹⁹. Il a aussi demandé au Secrétaire d'élaborer un plan directeur détaillé, qui décrive et classe par ordre de priorité les fonctionnalités souhaitées du Système mondial d'information, et de créer des liens, au moyen de pointeurs, du Système mondial d'information vers les systèmes existants ci-après:

- i) les collections *ex situ* de RPGAA documentées sur la plateforme Genesys et dans le système WIEWS de la FAO;
- ii) les données relatives à la gestion des RPGAA dans les exploitations dans le cadre du système de suivi du deuxième Plan d'action mondial;
- iii) les données de recherche en libre accès issues des contributions DivSeek²⁰.

17. À sa troisième réunion, tenue en 2018, le Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information visé à l'article 17 du Traité international a rappelé que le Système mondial d'information avait pour vocation de compléter et de renforcer les systèmes d'information déjà en place et qu'il prenait appui sur les travaux menés dans le cadre des réseaux, des initiatives et des projets existants. Il a conseillé au Secrétaire de concevoir le Système mondial d'information essentiellement comme un système de pointeurs, de poursuivre la collaboration avec d'autres systèmes, dont WIEWS, et de faciliter l'échange mutuel d'informations tout en évitant de multiplier inutilement les efforts²¹.

18. Au cours de la réunion, le Comité scientifique consultatif a élaboré le plan directeur pour le portail du Système mondial d'information. Il a aussi pris note des progrès accomplis dans le déploiement du système WIEWS. Par ailleurs, le Comité a recommandé au Secrétaire de procéder au raccordement des deux systèmes en temps voulu et il a insisté sur l'utilité des données concernant la gestion dans les exploitations, contenues dans le système WIEWS. Il a aussi demandé une appréciation conjointe des éventuelles superpositions avec les données disponibles dans d'autres systèmes. Il a suggéré en outre au Secrétaire d'explicitier les situations de superposition et d'unicité qui apparaissent au niveau des entrées et des données disponibles sur la plateforme Genesys et dans le système WIEWS²².

19. Au cours du deuxième semestre de 2019, le Secrétaire du Traité international mettra en œuvre le nouveau projet intitulé «Élaboration d'une liste de descripteurs internationalement reconnue pour la documentation des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées conservées *in situ*»²³. Le

¹⁹ Résolution 5/2017, par. 2.

²⁰ Résolution 5/2017, par. 8 v); CGRFA-16/17/Rapport, par. 93.

²¹ IT/GB-8/19/10/Inf.1, par. 9 (en anglais).

²² IT/GB-8/19/10/Inf.1, par. 29 (en anglais).

²³ <http://www.fao.org/plant-treaty/notification/notification-detail/fr/c/1200114/>.

projet, d'une durée d'un an, offre l'occasion de renforcer la collaboration avec la FAO et le système WIEWS et contribue à la mise en application des articles 17 et 5 du Traité international.

20. À sa dernière session, la Commission a demandé à la FAO de continuer à développer le portail WIEWS et à renforcer la coopération avec le Système mondial d'information et la plateforme Genesys, afin d'éviter de multiplier inutilement les efforts. Elle a aussi demandé qu'un rapport explicitant les rôles spécifiques de ces bases de données soit présenté à la prochaine session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en vue de fluidifier la communication des données provenant des pays à l'intention de la Commission et du Traité international²⁴.

e) Cibles et indicateurs mondiaux

21. Au cours de la période considérée, les Secrétariats ont travaillé en collaboration afin de permettre le suivi de la cible 2.5 des ODD liée à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, dont la FAO est l'organisme responsable, et celui de la cible 15.6 relative à l'accès et au partage des avantages, dont est responsable le Secrétariat de la CDB.

22. Les cibles et les indicateurs relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA ainsi qu'à l'accès à ces ressources et au partage des avantages en découlant peuvent aussi être examinés dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui devrait être adopté au titre de la CDB en 2020²⁵.

f) «Information de séquençage numérique»

23. À sa seizième session ordinaire, la Commission a inscrit un nouvel axe de travail dans son Programme de travail pluriannuel, consacré à l'«information de séquençage numérique». À la huitième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, tenue du 10 au 12 octobre 2018, le Secrétariat de la Commission a informé les participants des activités menées dans le cadre de ce nouveau domaine d'action.

24. À sa dernière session, la Commission s'est penchée sur la question de l'«information de séquençage numérique» sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGAA)²⁶, convenant de la nécessité d'un examen plus approfondi sur ce point. Elle est aussi convenue de se pencher, à sa session suivante, sur les opportunités d'innovation qu'offrait l'«information de séquençage numérique», sur les enjeux liés aux moyens d'accès à cette information et à son exploitation, ainsi que sur les incidences sur la conservation et l'utilisation durable des RGAA et le partage des avantages qui en découlent. Par ailleurs, la Commission a noté qu'il était important de coordonner les processus en cours dans le cadre de la CDB et du Protocole de Nagoya qui s'y rapporte et au titre du Traité international. L'Organe directeur souhaitera peut-être envisager de collaborer avec la Commission sur ces questions en ce qui concerne les RPGAA.

IV. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

25. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document et à donner des indications supplémentaires concernant la coopération avec la Commission, en tenant compte des éléments d'une éventuelle résolution qui sont proposés à l'annexe au présent document.

²⁴ CGRFA-17/19/Rapport, par. 66.

²⁵ Voir CBD/POST2020/WS/2019/8/2 (en anglais).

²⁶ Voir l'Étude de référence n° 68.

PROJET DE RÉSOLUTION **/2019**COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE****L'ORGANE DIRECTEUR,**

Rappelant la résolution 11/2017 et d'autres résolutions précédentes concernant la coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission);

1. **Se félicite** de la coopération étroite et constante entre la Commission et l'Organe directeur et des activités menées conjointement par les secrétariats de l'Organe directeur et de la Commission pendant la dernière période intersessions;
2. **Convient** de poursuivre l'examen de la question de la répartition fonctionnelle des tâches et activités entre l'Organe directeur et la Commission, et **demande** au Secrétaire de communiquer tout fait nouveau qui interviendrait dans la coopération avec la Commission;
3. **Rappelant** l'article 17.3 du Traité international, **invite** les Parties à coopérer avec la Commission à l'élaboration du troisième *Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, afin de faciliter la mise à jour du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
4. **Demande** au Secrétaire de collaborer à l'organisation du colloque international sur la conservation *in situ* des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et leur gestion dans les exploitations et **demande en outre** que les résultats du colloque soient transmis à l'Organe directeur;
5. **Se félicite** des activités menées conjointement par les secrétariats du Traité international et de la Commission pendant la dernière période intersessions et **demande** au Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration et la coordination avec le Secrétaire de la Commission afin d'assurer une plus grande cohérence dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes, notamment en ce qui concerne les points suivants:
 - a) l'établissement du troisième *Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et l'élaboration d'un projet de troisième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le cas échéant;
 - b) la mise en œuvre et le suivi du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
 - c) la mise en œuvre des Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris au moyen d'activités de renforcement des capacités;
 - d) la fourniture d'une aide aux pays aux fins du renforcement de leurs capacités d'amélioration des plantes cultivées;
 - e) l'élaboration d'études de cas portant sur les effets des politiques, législations et réglementations relatives aux semences en ce qui concerne: i) la diversité des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) dans les exploitations; ii) l'accès des petits exploitants à des RPGAA suffisantes, abordables, diversifiées et adaptées localement, y compris les variétés utilisées par les agriculteurs et les variétés locales; et iii) la sécurité alimentaire et la nutrition dans les différents systèmes semenciers;

- f) l'accès et le partage des avantages;
- g) l'«information de séquençage numérique»;
- h) le Système mondial d'information et le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS) de la FAO, les cibles et les indicateurs, ainsi que l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;
- i) l'organisation d'activités de formation conjointes au niveau régional ainsi que la fourniture d'une assistance aux fins de l'élaboration de rapports nationaux sur la surveillance des RPGAA, sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

6. **Se félicite** de la mise au point de la version finale du rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et **demande** au Secrétaire de collaborer avec le Secrétaire de la Commission afin d'en promouvoir la diffusion et l'utilisation à plus grande échelle;

7. **Encourage** les Parties contractantes à participer à la réunion à participation libre du Groupe des points focaux nationaux chargés de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture de la Commission, visant à élaborer des propositions concernant l'action à mener pour donner suite au rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, afin que la Commission les examine à sa dix-huitième session ordinaire, en vue de leur adoption par la Conférence de la FAO sous forme de Plan d'action mondial.